

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DJS 176** Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2013, décidant du mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18e) ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu l'avis du 9 janvier 2014 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.